

ANNEXE PALETTE VÉGÉTALE, PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION



CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Port de Bonneuil-sur-Marne



1 Liste des végétaux pour la végétalisation du territoire du port de Bonneuil

Les objectifs

Il s'agit d'orienter les choix d'espèces à planter dans le meilleur respect des écosystèmes et pour réintroduire des espèces locales essentielles à la biodiversité.

- La liste des végétaux préconisés est composée principalement d'essences indigènes, à intérêt écologique :
 - Espèces fruitières ou à baies pour l'avifaune et les mammifères.
 - Espèces fleuries mellifères ou nectarifères pour les auxiliaires et des insectes pollinisateurs.
 - Arbres et arbustes épineux qui favorisent l'habitat de petits rongeurs ou certains oiseaux.
 - Espèces persistantes permettant d'abriter la faune en hiver.



Les berges de la darse centrale dans le lot 7, rive gauche, Port de Bonneuil sur Marne



La prairie fleurie aux abords des bureaux de Ports de Paris, Port de Bonneuil sur Marne



La berge de Marne renaturée par une roselière au pied du terminal conteneurs, Port de Bonneuil sur Marne

1 Liste des végétaux pour la végétalisation du territoire du port de Bonneuil

Les arbres

Typologie végétale type Marne

Forces minimale des sujets à planter

- Arbre tige : 16-18
- Arbre en cépée : 250/300

Compatibles avec les espaces de stationnement
<i>Acer campestre</i> (Érable champêtre)
<i>Alnus cordata</i> (Aulne de Corse)
<i>Alnus glutinosa</i> (Aulne glutineux)
<i>Quercus palustris</i> (Chêne des marais)
<i>Quercus robur</i> (Chêne pédonculé)
<i>Salix caprea</i> (Saule marsault)
Essences complémentaires hors espaces de stationnement
<i>Betula nigra</i> (Bouleau noir)
<i>Populus alba</i> (Peuplier blanc)
<i>Populus nigra</i> (Peuplier noir) - ripisylve
<i>Prunus padus</i> (Cerisier à grappes)
<i>Salix alba</i> (Saule blanc)
<i>Sorbus aria</i> (Alisier blanc)

CETTE LISTE EST NON-EXHAUSTIVE.

POUR RÉPONDRE À DES PROBLÉMATIQUES PHYTOSANITAIRES ET/OU ENVIRONNEMENTALES (DÉVELOPPEMENT ET STIMULATION DE LA BIODIVERSITÉ), ELLE PEUT ÊTRE ENRICHIE PAR DES DÉCLINAISONS DES ESSENCES CI-CONTRE:



Acer campestre (Érable champêtre)



Alnus cordata (Aulne de Corse)



Alnus glutinosa (Aulne glutineux)



Quercus palustris (Chêne des marais)



Salix caprea (Saule marsault)



Salix alba (Saule blanc)



Prunus padus (Cerisier à grappes)



Sorbus aria (Alisier blanc)



Betula nigra (Bouleau noir)



Populus alba (Peuplier blanc)



Quercus robur (Chêne pédonculé)

1 Liste des végétaux pour la végétalisation du territoire du port de Bonneuil

Les arbres

Typologie végétale type forestière

- Forces minimale des sujets à planter
- Arbre tige : 16-18
- Arbre en cépée : 250/300

Compatibles avec les espaces de stationnement
Acer campestre (Érable champêtre)
Acer platanoides (Érable plane) <small>ATTENTION À SA PROLIFÉRATION SUR LE MÊME MODÈLE QUE L'ACER PSEUDOPLATANUS - À PLANTER AVEC PARCIMONIE</small>
Acer rubrum (Érable rouge)
Amelanchier ovalis (Amélanancier)
Carpinus betulus (Charme)
Fagus sylvatica (Hêtre)
Fagus sylvatica 'purpurea' (Hêtre pourpre)
Juglans regia (Noyer commun)
Malus 'everest' (Pommier d'ornement « Everest »)
Malus sylvestris (Pommier sauvage)
Platanus orientalis (Platane d'Orient)
Prunus avium (Merisier)
Prunus mahaleb (Cerisier de Sainte-Lucie)
Pyrus calleryana (Poirier à fleurs)
Quercus pubescens (Chêne pubescent)
Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)
Sorbus latifolia (Alisier de Fontainebleau)
Sorbus torminalis (Alisier torminal)
Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles)
Tilia platyphyllos (Tilleul à grandes feuilles)
Ulmus x hollandica (Orme)

CETTE LISTE EST NON-EXHAUSTIVE.
POUR RÉPONDRE À DES PROBLÉMATIQUES PHYTOSANITAIRES ET/
OU ENVIRONNEMENTALES (DÉVELOPPEMENT ET STIMULATION DE LA
BIODIVERSITÉ), ELLE PEUT ÊTRE ENRICHIE PAR DES DÉCLINAISONS DES
ESSENCES CI-DESSOUS:

Essences complémentaires hors espaces de stationnement
Betula pendula (Bouleau verruqueux)
Cedrus libani (Cèdre du Liban)
Larix laricina (Mélèze d'Amérique)
Mespilus germanica (Néflier d'Allemagne)
Pinus sylvestris (Pin sylvestre)
Populus alba (Peuplier blanc)
Populus berolinensis (Peuplier de Berlin)
Populus tremula (Peuplier tremble)
Prunus padus (Cerisier à grappes)
Quercus petraea (Chêne sessile)
Salix cinerea (Saule cendré)
Salix purpurea (Saule rouge)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Sorbus domestica (Cromier)



Acer campestre (Érable champêtre)



Acer platanoides (Érable plane)



Acer rubrum (Érable rouge)



Amelanchier ovalis (Amélanancier)



Carpinus betulus (Charme commun)



Fagus sylvatica (Hêtre)



Fagus 'purpurea' (Hêtre pourpre)



Juglans regia (Noyer commun)



Malus 'Everest' (Pommier d'ornement «Evereste»)



Malus sylvestris (Pommier sauvage)



Sobus latifolia (Alisier de Fontainebleau)



Sorbus torminalis (Alisier torminal)



Betula pendula (Bouleau verruqueux)



Cedrus libani (Cèdre du Liban)



Salix cinerea (Saule cendré)



Salix purpurea (Saule rouge)



Platanus orientalis (Platane d'Orient)



Prunus avium (Merisier)



Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles)



Tilia platyphyllos (T. à gdes feuilles)



Mespilus germanica (Neflier d'Allemagne)



Pinus sylvestris (Pin sylvestre)



Populus alba (Peuplier blanc)



Sorbus aria (Alisier blanc)



Prunus mahaleb (Cerisier Ste Lucie)



Pyrus calleryana (Poirier à fleurs)



Populus berolinensis (Peuplier de Berlin)



Populus tremula (Peuplier tremble)



Sorbus domestica (Cormier)



Quercus pubescens (Chêne pubescent)



Sobus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)



Prunus padus (Cerisier à grappes)



Quercus petraea (Chêne sessile)

1 Liste des végétaux pour la végétalisation du territoire du port de Bonneuil

Les haies pluristratifiées

Strate arbustive
Carpinus betulus (Charme commun)
Cornus mas (Cornouiller mâle)
Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
Corylus avellana (Noisetier commun)
Crataegus laevigata (Aubépine à deux styles)
Crataegus monogyna (Aubépine monogyne)
Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)
Frangula alnus (Bourdaïne)
Malus sylvestris (Pommier sauvage)
Prunus spinosa (Prunellier)
Pyrus pyraeaster (Poirier sauvage)
Rhamnus cathartica (Nerprun purgatif)
Ribes rubrum (Groseille à grappes)
Rosa canina (Rosier des chiens)
Salix caprea (Saule Marsault)
Salix fragilis (Saule fragile)
Salix triandra (Saule à trois étamines)
Sambucus nigra (Sureau noir)
Viburnum lantana (Viorne lantane)
Viburnum opulus (Viorne obier)

Strate arborée
Acer campestre (Érable champêtre)
Alnus glutinosa (Aulne glutineux)
Prunus avium (Merisier)
Prunus mahaleb (Cerisier de Ste Lucie)
Prunus padus (Cerisier à grappes)
Salix alba (Saule blanc)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Sorbus torminalis (Alisier torminal)
Sorbus domestica (Cormier)
Ulmus x hollandica (Orme)

Les haies et massifs arbustifs

Strate arbustive
<i>Espèce persistante ou marcescente</i>
Carpinus betulus (Charme commun)
Fagus sylvatica (Hêtre)
Ilex aquifolium (Houx)
Ligustrum vulgare (Troène commun)
Taxus baccata (If)
<i>Espèce caduque</i>
Acer campestre (Erable champêtre)
Cornus mas (Cornouiller mâle)
Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
Corylus avellana (Noisetier commun)
Crataegus laevigata (Aubépine à deux styles)
Crataegus monogyna (Aubépine monogyne)
Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)
Frangula alnus (Bourdaïne)
Lonicera xylosteum (Chèvrefeuille des haies)
Prunus spinosa (Prunellier)
Ribes nigrum (Cassissier)
Ribes rubrum (Groseille à grappes)
Rosa canina (Rosier des chiens)
Rhamnus cathartica (Nerprun purgatif)
Rubus idaeus (Framboisier)
Sambucus nigra (Sureau noir)
Viburnum lantana (Viorne lantane)
Viburnum opulus (Viorne obier)

Les grimpantes pour les façades et pieds de mur

- Espèces adaptées aux conditions climatiques locales et répondant aux conditions techniques nécessaires à la mise en oeuvre de façades végétalisées
- Plantation monospécifique : 1 essence persistante uniquement
- Plantations variées : prévoir un ratio d'1 essence caduque (C) pour 2 essences persistantes (P)
- Plantation en 80/100 - C 3L
- Profondeur des fosses 50 cm

Grimpantes avec support
Ampelopsis megalophylla (C) (Vigne vierge de chine à grande feuille)
Aristolochia macrophylla (C) (Aristolochie siphon)
Wisteria sinensis (C) (Glycine de chine)
Humulus lupulus (C) (Houblon grimpant)
Clematis armandii (P) (Clématite d'Armand)
Lonicera henryi (P) (Chèvrefeuille de Henry)
Lonicera similis var.delavayi (P) (Chèvrefeuille similis var.delavayi)
Trachelospermum jasminoides (P) (Faux jasmin)
Clematis vitalba (C) (Clématite des haies)
Grimpantes sans support
Hydrangea petiolaris (C) (Hortensia grimpant)
Calystegia sepium (C) (liseron des haies) > À utiliser avec parcimonie pour éviter un envahissement
Hedera colchica (P) (Lierre de perse)
Hedera hibernica (P) (Lierre d'Irlande)
Hedera helix (P) (Lierre rampant)
Hedera sagittifolia (P) (Lierre à feuilles sagittées)

1 Liste des végétaux pour la végétalisation du territoire du port de Bonneuil

Les prairies ou couvre-sol

- Densité de semis : entre 5 et 10 kg / ha - minimum 5 essences:
 - 3 essences « obligatoires » serviront de base commune à tous les projets :

Prairie sèche
Agrostis capillaris (Agrostide capillaire)
Holcus lanatus (Houlque laineuse)
Knautia arvensis (Knautie des champs)

- 2 essences complémentaires viendront compléter :

Prairie sèche
Achillea millefolium (Achille millefeuille)
Agrimonia eupatoria (Aigremoine)
Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Ajuga reptans (Bugle rampante)
Alopecurus pratensis (Vulpin des prés)
Anthoxanthum odoratum (Flouve odorante)
Cynodon dactylon (Chiendent pied-de-poule)
Dactylis glomerata subsp. glomerata (Dactyle aggloméré)
Malva sylvestris (Grande mauve)
Plantago lanceolata (Plantain lancéolé)
Plantago major (Grand plantain)
Schedonorus pratensis (Féтуque des prés)
Silene latifolia (Compagnon blanc)
Silene vulgaris (Silene enflée)
Stellaria graminea (Stellaire graminée)
Trifolium pratense (Trèfle des prés)
Tripleurospermum, inodorum (Matricaire inodore)
Vicia cracca (Vesce cracca)
Couvre-sol
Hedera helix Hibernica (Lierre d'Irlande)
Hedera helix Hibernica Ennery (Lierre d'Irlande 'Ennery')
Hedera helix Aracena (Lierre rampant 'Aracena')
Hedera helix Pittsburg (Lierre rampant 'Pittsburg')
Hedera helix Riterkreuz (Lierre rampant 'Riterkreuz')
Hedera helix Sark (Lierre rampant 'Sark')
Hedera helix Shamrock (Lierre rampant 'Shamrock')
Hedera helix Trustee (Lierre rampant 'Trustee')
Vinca acutiloba® (ou oxyloba®) (Pervenche acutiloba)
Vinca difformis (Pervenche difforme)

Vivaces des fonds de bassin de stockage

- 5 à 10u/m²

Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Festuca arundinacea (Féтуque élevée)
Carex hirta (Carex velu)
Mentha arvensis
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Phalaris arundinacea (Phalaris)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Molinia caerulea (Molonie)

Vivaces des fonds de noue type filtre planté

- 5 à 10u/m²

Essences principales / en massifs distincts
Phragmites australis (Roseau commun)
Typha latifolia (Massette à larges feuilles)

Essences complémentaires pour diversification
Glyceria maxima (Glycérie aquatique)
Carex riparia (Laîche des rives)
Carex glauca (Laîche glauque)
Carex acutiformis (Laîche des marais)
Phalaris arundinacea (Baldingère faux-roseau)
Molinia caerulea (Molinie bleue)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Eleocharis palustris (Scirpe des marais)
Juncus palustris (Jonc des marais)

Noues et talus des bassins de stockage

- Espèces indigènes de milieux humides et aquatiques
- Semis 30g/m²

Graminées
Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Agrostis tenuis (Agrostide commune)
Cynosurus cristatus (Crételle des prés)
Festuca arundinacea (Féтуque élevée)
Festuca ovina (Féтуque des moutons)
Festuca rubra (Féтуque rouge)
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Poa pratensis (Pâturin des prés)
Poa compressa (Pâturin à tiges aplaties)
Légumineuses
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Potentilla reptans (Potentille rampante)
Trifolium repens (Trèfle blanc)
Autres plantes
Achillea millefolium (Achillée millefeuille)
Plantago lanceolata (Plantain lancéolé)
Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)

2 Flore et faune perturbant l'équilibre écologique de la Marne

Le Syndicat Marne Vive, avec le concours technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Île-de-France, et l'appui technique du Conseil Départemental 94, a mené en 2016 une étude permettant d'identifier les espèces perturbant l'écologie de la rivière (dégradation des berges naturelles, érosion, perte de biodiversité, etc.) et de fournir un guide technique de gestion aux services techniques afin d'améliorer concrètement l'écologie de la Marne.

Flore

Certaines essences de plantes sont reconnues comme étant envahissantes ou invasives sur les berges de la Marne. Une vigilance prononcée et une gestion adaptée sont nécessaires afin d'éviter d'atteindre des situations de non-retour ou plus complexes et plus onéreuses à gérer.

HAROPA de son côté réalise des inventaires et des suivis de la faune et de la flore dans lesquels sont également identifiées les espèces exotiques envahissantes présentes sur le port de Bonneuil et contre lesquels des mesures de gestion doivent être prises.

Les principales essences identifiées sont listées dans le tableau ci-contre.

- Il est interdit de planter ces essences sur le port de Bonneuil.
- En cas de constat de présence de ces essences sur les terrains amodiés, les préconisations d'élimination de la végétation envahissante décrites dans le guide devront être respectées.

Faune

Certaines espèces animales peuvent avoir des impacts sur la stabilité des berges, la qualité des eaux de baignade ou la reproduction d'autres espèces animales.

Les principales espèces identifiées sont listées dans le tableau ci-contre.

- Le nourrissage de ces espèces est interdit.
- En cas de constat de présence de ces espèces sur les terrains amodiés, l'amodiateur devra en informer HAROPA.

Source : Caractérisation de la faune vertébrée et de la flore perturbant l'équilibre écologique de la Marne Aval – Synthèse – Février 2016 Syndicat Marne Vive

Flore perturbant l'équilibre écologique de la Marne aval

Nom commun	Nom latin
ROBINIER FAUX ACACIA	<i>Robinia pseudoacacia</i>
ÉRABLE A FEUILLES DE FRÊNE	<i>Acer fraxinifolium</i>
BUDDLEIA DE DAVID	<i>Buddleja davidii</i>
AILANTE GLANDULEUX	<i>Ailanthus glandulosa</i>
FAUX VERNIS DU JAPON	<i>Ailanthus altissima</i>
VIGNE VIERGE DE VIRGINIE	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
RENOUÉE DU JAPON	<i>Reynouthria japonica</i>
BAMBOUS	<i>Bambou sp</i> (diverses espèces)
VERGERETTE DU CANADA	<i>Conyza canadensis</i>
SENEÇON DU CAP	<i>Senecio inaequidens</i>
ASTERS	<i>Aster sp</i> (diverses espèces)
HERBE DE LA PAMPA	<i>Cortaderia Selloan</i>
ÉRABLE SYCOMORE	<i>Acer Pseudoplatanus</i>
SAINFOIN D'ESPAGNE	<i>Galega Officinalis</i>
CHÈVREFEUILLE DU JAPON	<i>Lonicera Japonica</i>

Faune perturbant l'équilibre écologique de la Marne aval

Nom commun	Nom latin
RAGONDIN	<i>Myocastor coypus</i>
BERNACHE DU CANADA	<i>Branta canadensis</i>
CYGNE TUBERCULE	<i>Cygnus olor</i>
TORTUE DE FLORIDE	<i>Trachemys scripta elegans</i>
CANARD DE BARBARIE	<i>Cairina moschata</i>

Flore perturbant l'équilibre écologique de la Marne aval



Robinia pseudoacacia



Acer negundo



Buddleja davidii



Ailanthus glandulosa



Ailanthus altissima



Parthenocissus quinquefolia



Reynouthria japonica



Bambous



Conyza canadensis



Senecio inaequidens



Aster

3 Mise en oeuvre et principes de gestion

Mise en oeuvre des plantations

- Pour les arbres, il sera systématiquement mis en oeuvre :
 - Une protection du tronc par une natte de jonc (pas de toile de jute),
 - Un tuteurage, au minimum bipode pour les arbres tiges et monopode pour les arbres en cépée.
- Pour toutes les plantations, prévoir un mulch ou un paillage naturel ou biodégradable (sur une épaisseur de 10cm) ou bien une toile biodégradable, permettant de préserver l'humidité du sol et de limiter le développement de végétaux indésirables.
- Proscrire l'utilisation de matériaux plastiques et rechercher systématiquement l'utilisation de matériaux naturels pour tous les accessoires de plantation (bâches, toile geotextile, tuteurs ...)

Illustrations de fauche de prairie en gestion différenciée et de sa réutilisation



Précautions particulières pour préserver les plantations en place lors de travaux

Les travaux de construction, de démolition, de Voirie Réseaux Divers (V.R.D.), le réaménagement ou la réfection des allées et espaces extérieurs, des cheminements et des réseaux induisent des interventions qui sont le plus souvent contraires à la pérennité des arbres en place au préalable.

À ce titre des mesures de précautions particulières sont à mettre en oeuvre afin de limiter l'impact de ces effets néfastes :

1. Le respect d'une distance de 5-6 mètres entre toute construction (bâtiment, réseau, fondation, etc.) et le pied d'arbre permet de préserver la grande majorité des racines maîtresses des grands sujets et d'éviter d'initier la dégradation des souches et des collets. La référence la plus usitée prend en compte la projection au sol de l'emprise de la couronne. Le périmètre de protection de 5-6 m envisagé inclut la grande majorité des racines de diamètre important et les racines profondes.

Le périmètre de protection de 5-6 m défini devra être matérialisé par des barrières qui éviteront à la fois la fouille, le stockage de matériaux et la circulation d'engins.

2. Aucune intervention de terrassement ni de circulation d'engins ne doit être envisagée sur les pelouses existantes conservées. La délimitation des circulations est à mettre en place. Les nivellements des pelouses sont à respecter ce qui préserve une part importante des réseaux racinaires secondaires (éléments sources d'alimentation en eau et en minéraux) qui colonisent majoritairement l'horizon superficiel.

3. Dans la mesure où les circulations sont délimitées et les protections placées à 5-6 m des pieds d'arbres, les précautions suivantes sont redondantes. Cependant les matériaux de déblaiement peuvent être évacués directement après leur extraction pour ne pas surcharger les sols. De même, l'approvisionnement en matériaux de construction pourra se faire depuis une aire de stockage située à l'extérieur de la parcelle ou sur les surfaces minérales existantes.

4. Les travaux de terrassement devront concerner uniquement la fouille nécessaire à la mise en place de la fondation des éléments bâtis ce qui limite les effets des terrassements à l'emprise des bâtiments, réseaux, etc.

5. La circulation des engins doit être prévue uniquement sur l'emprise des futurs bâtiments, réseaux, etc.

6. Dans le cadre du maintien des arbres existants, il est envisageable dès à présent de réaliser les élagages nécessaires à l'entretien courant des houppiers. Cette intervention permettrait de prodiguer les soins utiles au bon développement des frondaisons ainsi qu'à la suppression des branches potentiellement dangereuses. L'anticipation de cette intervention avant le démarrage des travaux de construction permettrait de limiter le coût d'intervention, d'apporter les soins nécessaires et de prévoir la configuration des gabarits de passage utiles aux engins plutôt que d'intervenir après coup sur des branches abîmées, déchirées ou arrachées. Ces travaux de taille raisonnée doivent être réalisés par une entreprise compétente en élagage afin notamment de respecter le mode de ramification naturel des arbres et les angles de coupe. Elle peut se faire à tout moment dans l'année en dehors des périodes d'intempéries et d'apparition ou de chute des feuilles. L'idéal serait d'intervenir sur des diamètres inférieurs à 7 cm.

7. Les effets de la circulation des engins peuvent être limités en réalisant un apport supplémentaire de matériaux afin de répartir les charges sur les sols enherbés. Une couche de 15 cm de tout-venant disposée sur géotextile permettra de répartir les pressions sur le sol. Elle pourra être retirée à reculons par la suite.

8. Dans le même esprit, le fait de circuler sur un terrain sec augmente la portance du sol et limite les effets de déstructuration et de dégradation du sol en place et par la même occasion perturbe moins les conditions de circulation de l'eau dans le sol.

9. Lors de la réalisation des fouilles, des racines vont être rencontrées et sectionnées. Toute section d'une racine d'un diamètre supérieur à 7 cm devra être systématiquement reprise dans les plus brefs délais afin de réaliser une coupe franche à l'équerre de l'axe sectionné. De même, tout déchirement ou arrachement d'une racine devra être limité à la plus petite portion possible puis reprise comme précédemment.

3 Mise en oeuvre et principes de gestion

Mise en oeuvre des prairies et strates basses

Couvrir les sols pour préserver leur caractère perméable, fertile et rafraichissant

-Les surfaces perméables devront être maximisées.
Il s'agira de réduire les zones minéralisées pour développer des sols filtrants, enherbés/plantés, favorables au développement de la faune et de la flore.

Mise en place des surfaces enherbées

-Les **prairies fleuries** devront être semées au printemps à partir du 10 mars et jusqu'aux dernières semaines de mai.

-Les **gazons** (ray grass + mélange complémentaires) « non-fleuris » pourront être semés à l'automne à partir du 15 septembre et jusqu'au 30 octobre.

-Les sols n'ayant pas pu être semés à temps dans la saison devront être **couverts** par une bâche biodégradable ou par un paillage suffisant pour que les sols ne soient pas piétinés, compactés, lavés par les intempéries, etc.

Cette prescription s'inscrit dans une démarche de lutte contre le développement des plantes adventices et invasives.

-Les espaces enherbés seront entretenus de manière extensive

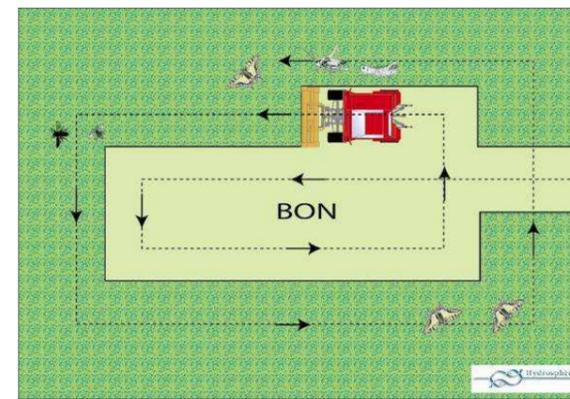
Une gestion différenciée

« Entretien autant que nécessaire mais aussi peu que possible »

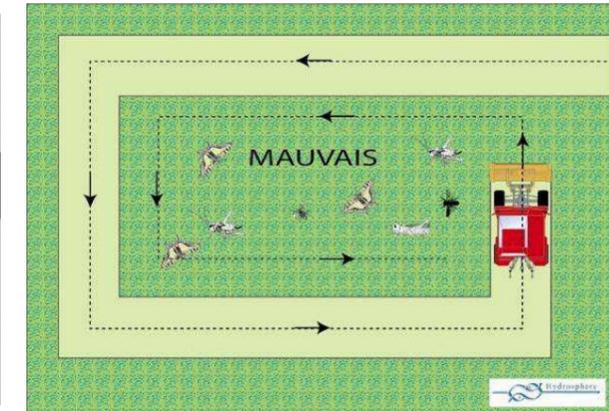
Les surfaces enherbées

La présence d'une strate haute et diversifiée permet à un ensemble d'animaux de se reproduire, s'alimenter, s'abriter. Une coupe régulière et rase perturbe les cycles de reproduction, limite l'alimentation (semences et insectes) et n'offre aucune zone refuge.

- Mettre en place une gestion extensive : (une fauche annuelle en septembre) ou semi-extensive de 2 fauches annuelles (avril et septembre).
- Faucher de manière centripète pour permettre à la faune de s'échapper. Conserver toujours une petite zone de refuge non fauchée (ourlet le long des berges ou le long des haies en limites séparatives).



Fauche centripète



Fauche centrifuge

Source : Etat écologique de la Marne -
Proposition de modalités de gestion et
d'entretien - Hydrosphere - Syndicat Mixte
- Marne Vive

- Les opérations de tonte (engins) doivent préserver la base des arbres (racines apparentes, collets, etc.). La tonte régulière trop basse et le passage régulier de véhicules en certains endroits, etc. blessent les racines apparentes des arbres concernés.

Ceci peut favoriser la propagation d'agents lignivores ou parasites et limiter la vigueur de l'arbre voire compromettre sa tenue mécanique.



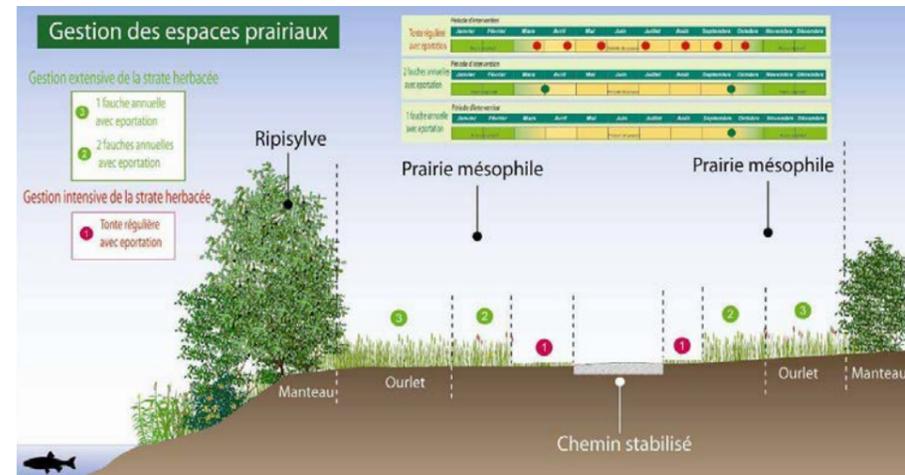
Aspect d'une gestion extensive (floraison, fructification, favorable aux hyménoptères)



Aspect d'une gestion intensive (absence de floraison, milieu biologiquement pauvre)

3 Mise en oeuvre et principes de gestion

Une gestion différenciée



Principes d'une gestion différenciée des espaces prairiaux sur une berge.
 Source : Etat écologique de la Marne - Proposition de modalité de gestion et d'entretien - Hydrosphere - Syndicat Mixte - Marne Vive

La période feuillée ou défeuillée n'intervient pas techniquement pour un abattage lorsqu'il est sanitaire et sécuritaire (sécurité des personnes et des biens).

Les travaux arboricoles d'entretien courant peuvent se faire en dehors des périodes d'apparition ou de chute des feuilles, sur un plan physiologique et de biologie végétales, uniquement. L'apparition des feuilles et leur chute correspondent respectivement à la montée et à la descente de sève. Deux périodes à éviter sur un plan physiologique pour la taille mais pas pour une opération d'abattage.

Les opérations de gestion doivent également tenir compte des interactions de l'arbre avec son environnement, et notamment de son rôle d'accueil de la biodiversité (oiseaux, insectes, pollinisateurs, etc.). Les interventions devront si possible être programmées dans un calendrier présentant le minimum d'impact sur cette biodiversité.

Technique de taille des haies libres



Calendrier d'intervention de gestion

Prise en compte des périodes favorables

- Défrichage d'août à février
- Défrichage d'août à octobre pour les zones à chauve souris

Groupe / Espèce	Période sensible / Période recommandée												Type de milieu
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Chiroptères	Période d'hibernation				Période reproduction						Période d'hibernation		Boisements : arbres à gîtes
Les travaux de défrichage devront faire l'objet d'un passage d'un chiroptérologue et/ou de démontage des arbres gîtes													
Oiseaux			Période reproduction										Tous types de milieux
Amphibiens	Période d'hibernation		Période reproduction			Travail de nuit					Période d'hibernation		Mares, fossés, boisements

Arrosage des arbres, arbustes et haies

- Arroser les jeunes plants les 2 premières années.

- Dans une situation de sécheresse, et notamment en cas d'arrêt préfectoral, les arrosages automatiques (ex mail portuaire de Bonneuil) seront désactivés.

Seuls les jeunes plants (plantations de moins de deux ans) continueront d'être arrosés au rythme de 3 arrosages par semaine.

L'entreprise en charge de l'arrosage devra intervenir le matin avant 8h.

Les haies

Les haies et fourrés offrent des zones de nidification et d'alimentation (granivores) pour l'avifaune locale surtout lorsque un grand nombre d'essences à baies constitue la haie.

- Proscrire le désherbage au rotofil autour des jeunes plants.

- Entretenir le paillage annuellement (août-septembre).

- Proscrire la taille au moment de la nidification, de la floraison et de la fructification. Tailler les haies à la fin des derniers fruits, avant la nidification et la remontée de la sève : février-mars. Tailler les haies au minimum nécessaire : haies basses : 1,50 m de hauteur, 1 m d'épaisseur, haies champêtres : 2 m d'épaisseur pour la strate arbustive, irrégulière en hauteur, pas de taille des arbres.

- Conserver un ourlet herbeux au pied des haies matures, à faucher si nécessaire tous les 3 ans maximum.

Les arbres

Chaque taille diminue l'espérance de vie de l'arbre et ouvre la porte aux maladies. Si elle est mal réalisée, la taille fragilise l'arbre et contraint à des interventions coûteuses et répétées tous les 3 à 5 ans pour éliminer les repousses ayant un ancrage faible.



Agence Seine-Amont
5 route de Stains
94387 Bonneuil-sur-Marne
Tél. +33(1).43.39.02.50
Fax. +33(1).43.39.14.86
accueil-asam@paris-ports.fr
www.paris-haropaports.com

Conception et rédaction réalisées par Urbicus et HAROPA - Ports de Paris

Urbicus - Architecte x Paysagiste - 3 rue Edme Frémy 78000 Versailles - Tél. +33(1).39.53.14.35 - www.urbicus.fr